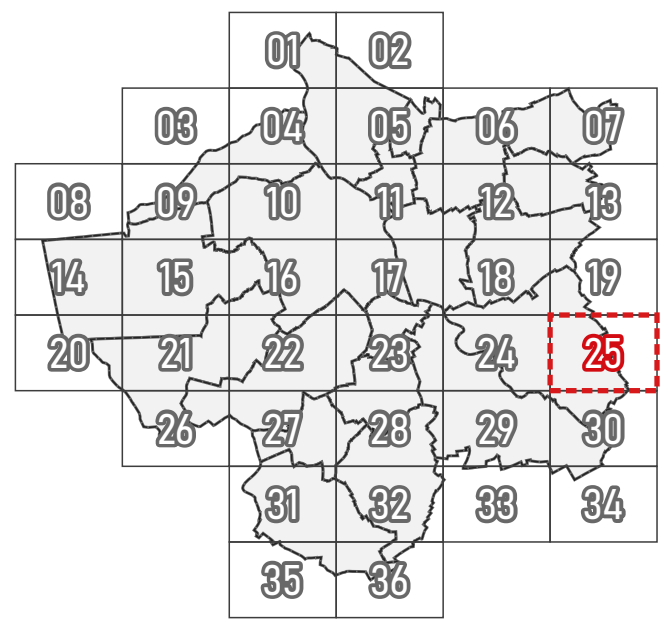




PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Règlement graphique - plan général
Plan territorial n° 25 / 36

Format A0, échelle 1 : 2500



Document approuvé - 11/2025

métropole
Grand Nancy

SCALEN

0 250 m



Zonage

U	Zone urbaine (U)		
AUo	Zone à urbaniser ouverte (AUo)	AUF	Zone à urbaniser fermée (AUF)
N	Zone naturelle (N)	N₊	Zones naturelles : secteurs N ₊ , N ₊ , N ₊ , N ₊
A	Zone agricole (A)	Ap	Zone agricole : secteur de proximité (Ap)
		As	Zone agricole : secteur de sauvegarde (As)

Protections environnementales, patrimoniales ou paysagères

	Espaces boisés classés à protéger		Espaces boisés classés à créer
	Réserve de biodiversité		Terrains jardins, cultivés, ou non bâtis à protéger
Éléments paysagers protégés :		Éléments environnementaux protégés :	
Éléments bâtis protégés :			
	Cours d'îlots, seconds rangs et franges urbaines protégées		

Voies et chemins à protéger ou à créer

	Chemins à conserver		Chemins à créer (principe de liaison)
			Voies de circulation à créer (principe de liaison)

Espaces, sites et secteurs de projets

	Emplacements réservés		Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Sapag)
--	-----------------------	--	--

Périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

	OAP territoriales		OAP sectorielles
--	-------------------	--	------------------

Implantation des constructions principales

	1 - Alignement « continué »
	2 - Alignement « discontinu possible »
	3 - Recul « continué »
	4 - Recul « discontinu possible »
	5 - Marge de recul
	6 - Polygone d'implantation des constructions principales
	7 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales
	8 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales avec décalage des façades opposées
	Réalisation d'espaces libres

Autres prescriptions graphiques

	Hauteur minimale des constructions principales		Unité commerciale protégée
--	---	--	----------------------------

Construction en zone A ou N

	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
	Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N

